

ACCUEILS
PÉRI ET EXTRASCOLAIRES
RÈGLEMENT INTÉRIEUR

A circular word cloud graphic with a light blue background and a white border. The words are in various shades of blue and green, with different font sizes and orientations. The most prominent words are 'ENFANTS', 'activités', 'VOISINS DE', 'LE LOISIRS', and 'EXTRASCOLAIRES'. Other words include 'BRETONNEUX', 'encadrement', 'PERISCOLAIRE', 'accueils', 'VIVRE ENSEMBLE', 'restoration municipaux', 'animateurs', 'services', 'vie', 'rigoler', 'amuser', 'équipe bâtiment', 'jeux', 'jouer', 'cantine', 'partage', and 'créer'.

BRETONNEUX
encadrement
PERISCOLAIRE
ENFANTS
amuser
services
vie
équipe bâtiment
activités
jeux
jouer
cantine
partage
VOISINS DE accueils
rigoler
LE LOISIRS règles
EXTRASCOLAIRES
VIVRE ENSEMBLE
restoration municipaux
animateurs

VOISINS
—le bretonneux—

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES

PRÉAMBULE

I. COORDONNÉES DES CENTRES DE LOISIRS ASSOCIÉS AUX ÉCOLES

II. EMPLOI DU TEMPS

- 1/ LA SEMAINE EN MATERNELLE
- 2/ LA SEMAINE EN ÉLÉMENTAIRE

III. PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTS TEMPS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES

- 1/ L'ACCUEIL DU MATIN
- 2/ LA PAUSE MÉRIDienne
- 3/ L'ACCUEIL DU SOIR
- 4/ L'ÉTUDE SURVEILLÉE
- 5/ L'ACCUEIL DU MERCREDI
- 6/ L'ACCUEIL DURANT LES VACANCES
 - les centres de loisirs
 - les stages

IV. FICHE DE RENSEIGNEMENTS

V. INSCRIPTION - ANNULATION

VI. TARIFICATION - FACTURATION- RÉCLAMATION

VII. LA SANTÉ

- 1/ HYGIÈNE ET PROPRETÉ
- 2/ PRISE EN CHARGE MÉDICALE- ACCIDENT
- 3/ PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)
- 4/ ENFANT PORTEUR DE HANDICAP

VIII. RÈGLES DE VIE - SÉCURITÉ - SANCTIONS

IX. INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 1/ CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE
- 2/ SITUATION FAMILIALE
- 3/ ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ
- 4/ DROIT À L'IMAGE
- 5/ INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

X. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

PRÉAMBULE

La ville de Voisins le Bretonneux met à disposition des parents dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville, un service de restauration scolaire pour le repas du midi, des temps de service périscolaires et extrascolaires (accueil du matin, du soir, des mercredis et des vacances ainsi que l'étude surveillée). Ces services se passent au sein des centres de loisirs associés aux écoles (CLAÉ) qui sont des structures d'accueil et d'éveil.

Les CLAÉ sont des lieux de vie, d'apprentissage et d'épanouissement personnel et collectif qui font l'objet d'une déclaration auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines.

Ils sont encadrés par du personnel qualifié qui organise des activités ludo-éducatives en respectant le rythme et les capacités de chaque tranche d'âge.

Promouvoir le développement de l'enfant est une priorité de la politique éducative municipale.

Cette volonté implique d'impulser régulièrement des activités diverses, adaptées à tous les âges et propices à la construction de la personnalité et la socialisation.

Dans ce cadre, le projet éducatif de territoire (PEDT) de la Ville définit les principes directeurs sur lesquels s'appuient l'ensemble des actions menées quotidiennement au sein des centres de loisirs associés aux écoles.

À ces orientations cadres s'ajoute un projet pédagogique mis en œuvre par chaque équipe pédagogique.

Pour se concrétiser, cette ambition nécessite des compétences. À cet égard, l'ensemble du personnel est constitué de professionnels de l'animation se consacrant à l'accueil des enfants sous la responsabilité d'un directeur titulaire d'un diplôme délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Les encadrants sont majoritairement diplômés du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), et d'un CAP "Petite Enfance" (ou équivalent) pour les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM pour le temps de la pause méridienne).

Au-delà de leur qualification, la Ville s'attache à offrir aux encadrants une formation continue et un accompagnement managérial quotidien dans une optique de progression constante du service rendu aux familles.

Enfin, l'ensemble de l'organisation périscolaire s'inscrit dans le respect attentif de la réglementation de l'encadrement en lien avec les partenaires institutionnels d'État.

Assurer un accueil dans des conditions optimales suppose des règles de fonctionnement que le présent règlement entend définir.

I. COORDONNÉES DES CENTRES DE LOISIRS ASSOCIÉS AUX ÉCOLES

CLAÉ des 40 Arpents
Rue Henri Matisse
01 30 64 48 01
Courriel : clae40a@voisins78.fr

CLAÉ Le Bois de la Garenne
Avenue du Plan de l'Église
01 30 4 20 26
Courriel : claebdg@voisins78.fr

CLAÉ La Grande Ile
Avenue de la Grande Île
01 30 57 94 34
Courriel : claeigi@voisins78.fr

CLAÉ le LAC
Rue des quatre vents
01 30 44 27 14
Courriel : claelac@voisins78.fr

CLAÉ Les Pépinières
Avenue du Grand Pré
01 30 43 49 19
Courriel : claepep@voisins78.fr

CLAÉ de la Sente des Carrières
Rue Alfred de Vigny
01 30 43 46 88
Courriel : claesdc@voisins78.fr

II. EMPLOI DU TEMPS

1/ LA SEMAINE MATERNELLE

	Lundi- Mardi	Mercredi	Jeudi- vendredi
7h30 – 8h00	Accueil du Matin	Accueil du matin jusqu'à 9H30	Accueil du Matin
8h – 8h20			
8h20-11h30	Temps scolaire		Temps scolaire
11h30	Sortie possible	Accueil de Loisirs	Sortie possible
11h30-13h00	Restauration scolaire		Sortie possible après la restauration
13h00-13h30			
13h30-16h30	Temps scolaire	Accueil de Loisirs	Temps scolaire
16h30	Sortie possible		Sortie possible
16h30 – 19h00	Accueil du soir avec sortie échelonnée à partir de 17h00 et avant 19 heures	sortie échelonnée à partir de 17h00 et avant 19 heures	Accueil du soir avec sortie échelonnée à partir de 17h00 et avant 19 heures

2/ LA SEMAINE ÉLÉMENTAIRE

	Lundi- Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30 – 8h00	Accueil du Matin	Accueil du matin jusqu'à 9h30	Accueil du Matin	
8h – 8h20				
8h20-11h30	Temps scolaire		Temps scolaire	
11h30	Sortie possible	Accueil de Loisirs	Sortie possible	
11h30-13h00	Restauration scolaire		Sortie possible après la restauration	Restauration scolaire
13h00-13h30				
13h30-16h30	Temps scolaire	Accueil de Loisirs	Temps scolaire	
16h30	Sortie possible		Sortie possible	
16h30 – 17h00	Détente et Goûter		Détente et Goûter	
17h00-18h00	Étude ou Accueil du soir avec sortie échelonnée		sortie échelonnée à partir de 17h00 et avant 19 heures	Étude ou Accueil du soir avec sortie échelonnée
18h00	Sortie possible pour l'Étude	Sortie possible		
18h-19h00	Accueil du soir avec sortie échelonnée	Accueil du soir avec sortie échelonnée		

III. PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTS TEMPS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES

1/ L'ACCUEIL DU MATIN

L'accueil du matin est un moment de transition entre le temps familial et le temps scolaire avec pour objectif de mettre l'enfant dans les meilleures conditions pour démarrer sa journée d'école. Pour cela, notre volonté est d'offrir un accueil chaleureux permettant à l'enfant d'arriver à son rythme et de jouer avant de commencer l'école.

Les enfants sont accueillis de 7h30 à 8h20 par l'équipe d'animation, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire. Les enfants d'âge élémentaire et maternel sont accueillis dans un même espace au sein du CLAÉ.

2/ LA PAUSE MÉRIDienne

La Ville assure le service de restauration pour les enfants scolarisés dans toutes les écoles maternelles et élémentaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis des périodes scolaires de 11h30 à 13h30.

Chaque restaurant scolaire s'adapte aux locaux des écoles et prend en considération l'âge des enfants afin d'aménager au mieux l'espace de restauration. Le mobilier choisi est respectueux des normes en vigueur et de la morphologie des enfants.

Ce temps est un moment collectif pour les enfants. Il comprend d'une part, un repas équilibré contrôlé par une diététicienne et d'autre part, un temps d'animation adapté aux écoliers et respectueux de leurs rythmes.

Les repas sont également l'occasion d'initier les enfants au goût, à la santé et au bien-être. En effet, les équipes pédagogiques invitent les enfants à goûter au moins chaque plat et les sensibilisent à l'équilibre alimentaire, à la découverte du goût ainsi qu'à la lutte contre le gaspillage alimentaire quotidiennement mais également à travers des repas thématiques et des temps forts.

Les enfants peuvent bénéficier d'un repas sans porc à condition de fréquenter régulièrement les restaurants scolaires et d'en faire au préalable la demande au service CLAÉ de la Ville (bordereau d'inscription à remplir).

De même pour les enfants astreints pour des raisons de santé à un régime alimentaire adapté, l'accueil au restaurant scolaire est possible sous réserve de la validation d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Le repas sera alors fourni par la famille, conformément au protocole panier-repas prévu par la Ville. (cf. : La Santé – PAI)

Une fois par trimestre, une Commission restauration (regroupant des services municipaux, des élus, des représentants des associations et fédérations de parents d'élèves) se réunit afin d'échanger et de faire évoluer les pratiques en vue de garantir aux enfants les meilleures conditions d'accueil lors de la pause méridienne (repas, activités, conditions d'accueil...).

Chaque menu est affiché à l'entrée de l'école et du centre de loisirs et est également disponible sur le site internet de la Ville. Il peut arriver, pour des raisons techniques exceptionnelles, que le repas livré ne corresponde pas au menu affiché.

A compter du 1er septembre 2019, les repas sont préparés par la cuisine centrale « Les Marmitons » de Trappes en Yvelines. Ils sont livrés dans les offices de la restauration scolaire de chaque école en fonction du nombre d'inscrits et conformément aux normes relatives à la chaîne du froid.

La Ville a fait le choix d'un menu à cinq composants : une entrée, un plat protidique (viande, poisson, œuf) et son accompagnement (légumes verts et/ou féculents), un fromage ou produit lacté et un dessert. La restauration est collective et organisée en service à table.

Aucun repas ou goûter ne peut être apporté de l'extérieur, sauf dans le cadre des Protocoles d'Accueil Individualisé. De même pour des raisons de sécurité et d'hygiène et qu'elles que soient les circonstances (maladie, etc., ..), les repas et les goûters ne seront, en aucun cas donnés aux familles pour une consommation à l'extérieur.

3/ L'ACCUEIL DU SOIR

L'accueil du soir débute à 16h30 jusqu'à 19h les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les équipes pédagogiques proposent le goûter de 16h30 à 17h00 puis organisent diverses activités éducatives jusqu'au départ de l'enfant.

Une programmation est mise en place et affichée dans le hall d'accueil. Toutefois, celle-ci peut être modifiée en fonction du nombre d'enfants inscrits, de projets spécifiques ou de la météo.

Le directeur de l'accueil périscolaire du site est à la disposition des parents pour les renseigner sur la vie du CLAÉ.

Pour le bien-être de vos enfants et le respect des équipes d'encadrement, il est impératif de venir chercher vos enfants **avant** 19h.

4/ L'ÉTUDE SURVEILLÉE

La Mairie de Voisins le Bretonneux organise dans les six écoles élémentaires vicinoises des études surveillées, pour les enfants du CE1 au CM2.

Les élèves de CP pourront être accueillis sur demande expresse de l'enseignant de l'enfant.

Les études commencent deux semaines après la rentrée et se terminent une semaine avant la fin de l'année scolaire.

Elles sont ouvertes uniquement en période scolaire, les lundis, mardis et jeudis, après la classe, de 16h30 à 18 heures. À la fin des études surveillées, les parents peuvent récupérer leurs enfants à 18 heures ou les laisser à l'accueil du soir de 18h00 à 19h00 sans coût ni inscription supplémentaire.

Les études surveillées permettent d'aider les enfants à faire leurs devoirs de façon autonome et à apprendre leurs leçons dans un endroit calme accompagnés par des enseignants ou des animateurs diplômés en bac+2 minimum.

Il appartient cependant aux parents de vérifier le travail effectué. Il ne s'agit pas d'études dirigées.

En dessous de cinq enfants inscrits, la Ville se réserve la possibilité d'annuler une étude. Dans ce cas, les enfants sont accueillis au centre de loisirs.

La norme d'encadrement est d'un adulte pour vingt enfants. Au-delà, une seconde salle d'étude est ouverte.

Ce temps se décompose de la façon suivante :

- Goûter (fourni par la Ville) : de 16h30 à 17h00
- Récréation : de 17 heures à 17h15
- Étude : de 17h15 à 18 heures.

Afin de ne pas perturber l'étude, les enfants ne peuvent pas être repris avant 18 heures.

5/ L'ACCUEIL DU MERCREDI

Les mercredis, les enfants sont accueillis sur les trois centres de loisirs suivants sous réserve d'effectif suffisant :

- Le CLAÉ du Bois de la Garenne accueille les enfants des groupes scolaires du Bois de la Garenne et des Pépinières.
- Le CLAÉ de la Grande-Île accueille les enfants des groupes scolaires de la Grande-Île et du Lac.
- Le CLAÉ de la Sente des Carrières accueille les enfants des groupes scolaires de la Sente des Carrières et des 40 Arpents.

Les enfants peuvent fréquenter le centre de loisirs en journée (8h00-19h00) ou en demi-journée avec repas (8h-13h30).

Pour les mercredis comme pour les journées des vacances, l'arrivée des enfants peut s'échelonner de **8h à 9h30**. Lors des sorties, ces horaires peuvent être modifiés. Les parents seront informés par les équipes d'animation.

L'enfant peut-être récupéré le soir à partir de 17h00 et avant 19h00.

Un pôle d'accueil à l'entrée de chaque structure est constitué d'un animateur ou d'un directeur. Il est mis en place pour accueillir les parents, vérifier l'inscription et noter la présence de l'enfant à son arrivée et à son départ.

Dans le cas où l'enfant se rend seul au centre de loisirs de rattachement, celui-ci doit également signaler son arrivée à l'accueil.

Le programme d'animation est disponible dans chaque structure. Il est défini et adapté selon la tranche d'âge des enfants. Des activités ainsi que des sorties sont proposées et peuvent être modifiées en fonction du nombre d'enfants, des conditions météorologiques ou des contraintes liées à l'organisation.

Les parents peuvent s'informer sur le programme d'activités à l'accueil de la structure ou par l'intermédiaire de l'équipe d'animation.

6/ L'ACCUEIL DURANT LES VACANCES SCOLAIRES (EXTRASCOLAIRE)

- **Les Centres de Loisirs**

Les centres de loisirs accueillent les enfants pendant les vacances scolaires de **8 heures à 18h30**. L'accueil en demi-journée n'est pas possible.

Les enfants dont les grands-parents habitent la commune de Voisins le Bretonneux ont la possibilité de fréquenter les CLAÉ, sous réserve de place disponible. Un justificatif de domicile et pièce d'identité doivent être produits. Le tarif appliqué est le tarif « hors commune ».

Les enfants sont répartis par tranche d'âge sur deux centres de loisirs (sous réserve du nombre d'inscriptions).

- Le CLAÉ de la Sente des Carrières pour les petites, moyennes et grandes sections maternelles,
- Le CLAÉ du Bois de la Garenne pour les élémentaires.

Durant les vacances scolaires, certaines structures d'accueil peuvent être fermées en raison des effectifs. Une information est alors portée à la connaissance des parents.

Les activités sont organisées en tenant compte du rythme de vie des enfants par la création d'une ambiance « vacances » et en proposant des animations enrichissant le quotidien des enfants.

Pour les périodes de vacances, il est proposé aux familles un programme d'activités disponible sur le site internet de la Ville, à l'accueil général de la Mairie et affiché dans les structures.

Il est rappelé aux familles que ce programme d'activités est susceptible de varier en fonction de diverses contraintes (climat, nombre de places...)

Tenue des enfants

Dans le cadre des activités péri et extrascolaires, les enfants peuvent être amenés à sortir de la structure (jeux extérieurs, excursions ...) ; il est donc conseillé aux parents d'inscrire le nom de leur(s) enfant(s) sur leurs vêtements et d'adapter la tenue en fonction des activités (vêtements de pluie, casquette, chaussures souples, crème solaire ...). De manière générale, il est conseillé de choisir des vêtements résistants, décontractés et facilitant les mouvements des enfants.

● Les stages

↳ Stages sportifs, culturels, artistiques scientifiques, etc., pour les enfants de 6 à 11 ans sur une période de cinq jours obligatoires.

↳ Stages alternés, activité spécifique le matin et animation l'après-midi, pour les enfants de 6 à 11 ans sur une période de cinq jours obligatoires.

Les enfants inscrits à des stages sportifs seront obligatoirement accueillis le matin entre 8 heures et 9 heures au Centre Sportif « Les Pyramides » et récupérés au centre de loisirs élémentaire ouvert à partir de 17h00 et avant 18h30.

Tenue des enfants

Les enfants doivent assister aux stages sportifs dans une tenue adaptée à la pratique de l'activité : chaussures de sport propres, survêtement, tee-shirt...

Il est souhaitable qu'une tenue de rechange soit fournie afin qu'à leur retour au centre de loisirs, les enfants puissent mettre des vêtements dans lesquels ils n'auront pas effectué d'effort physique ainsi qu'une bouteille d'eau.

IV. FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Chaque année scolaire, un dossier de renseignements disponible via le Portail Famille, sur le site internet de la Ville ou à l'accueil de la Mairie, doit être rempli par les parents pour que l'enfant puisse être accueilli dans les accueils péri et extrascolaires.

Ce document est obligatoire pour les directeurs périscolaires car il comporte toutes les informations indispensables et les autorisations nécessaires notamment en cas d'accident.

Pour rappel tout changement des coordonnées de la famille en cours d'année devra être immédiatement signalé au service CLAE de la Ville ou modifié sur le portail famille.

V. INSCRIPTION - ANNULATION

L'inscription préalable aux activités péri et extrascolaires est obligatoire sauf pour l'accueil périscolaire du matin.

Elle s'effectue par le biais du Portail Famille, au moyen d'un bordereau qui est disponible sur le site internet de la Ville ou à l'accueil de la Mairie.

Les bordereaux peuvent être :

- Envoyés par courriel : votre.courriel@voisins78.fr,
- Déposés à l'accueil Enfance ou dans la boîte aux lettres de la Mairie,
- Envoyés par voie postale (cachet de la poste faisant foi).

La date limite d'inscription aux activités périscolaires et extrascolaires est précisée sur le Portail Famille, le site internet de la Ville et sur les bordereaux d'inscription.

Accueil périscolaire du matin :

Aucune inscription n'est demandée.

Restauration scolaire/ accueil de loisirs du soir :

L'inscription peut être faite pour l'année scolaire, le mois ou la semaine en respectant les dates limites d'inscription :

- le 25 du mois précédent,
- le lundi minuit précédant (semaine S) pour la semaine suivante (semaine S+1)

Les annulations sont possibles au plus tard 72 heures ouvrées avant la prestation réservée (hors samedi et dimanche).

Études surveillées :

L'inscription peut être faite pour deux mois consécutifs ou pour l'année scolaire. La date limite d'inscription est précisée sur les bordereaux.

Les enfants inscrits hors délais ne seront acceptés qu'en fonction des places disponibles.

En cas d'annulation pour les inscriptions à l'année, tout mois entamé est dû.

Les mercredis :

La date limite d'inscription concernant les mercredis est fixée au 25 du mois précédent.

L'inscription peut être effectuée pour un ou plusieurs mois ou pour l'année scolaire. Les enfants inscrits hors délais ne seront acceptés qu'en fonction des places disponibles.

Les annulations sont possibles au plus tard le lundi minuit pour le mercredi suivant.

Les vacances scolaires :

La date limite d'inscription est précisée sur le Portail Famille, le site internet de la Ville et sur les bordereaux d'inscription.

Les enfants inscrits hors délais ne seront acceptés qu'en fonction des places disponibles.

Stages :

L'inscription se fait uniquement en Mairie, un samedi matin, à l'aide du Bordereau.

Toute inscription est ferme et définitive à la date limite d'inscription.

Les inscriptions sont acceptées en fonction des places disponibles et à condition que le dossier soit complet.

La Ville se réserve la possibilité d'annuler un stage si les inscriptions sont inférieures à 80 % des effectifs prévus.

Dérogation d'inscription :

En cas d'événement exceptionnel et sur présentation d'un justificatif écrit, les inscriptions sont possibles hors délais sans majoration dans les cas suivants :

- incidents familiaux (obsèques, ..),
- santé (hospitalisation d'un parent ...),
- emploi (refus de congés, entretien d'embauche).

ANNULATION :

Les annulations entraînant une non-facturation sont possibles, en cas de maladie de l'enfant et sur présentation d'un certificat médical envoyé dans les 48 heures.

Si l'absence est due pour convenance personnelle, la journée de centre de loisirs ou le stage ne sera pas facturé **si la place peut être attribuée à un autre enfant.**

Les demandes d'annulation s'effectuent :

- par le biais du portail famille,
- par courriel : votre.courriel@voisins78.fr,
- par dépôt du courrier à l'accueil de la Maire ou dans sa boîte aux lettres.

VI. TARIFICATION - FACTURATION - RÉCLAMATION

Le prix des prestations est fixé annuellement par délibération du Conseil municipal.

La tarification des activités péri et extrascolaires est établie pour chaque famille sur la base de ses ressources annuelles, lesquelles donnent lieu à l'établissement d'un quotient familial.

Une facture retraçant l'ensemble des prestations périscolaires consommées par le ou les enfant(s) est adressée aux familles entre le 5 et le 10 du mois suivant.

Les factures devront être réglées au plus tard à la date limite indiquée sur celles-ci. En cas de non-paiement et après une relance, une mise en recouvrement au Trésor Public sera effectuée.

Les paiements peuvent être réalisés soit :

- par prélèvement automatique,
- sur le site de la Ville par le biais du Portail Famille,
- par carte bancaire à la Régie Centrale,
- par chèque,

- en ticket CESU,
- en chèques Loisirs,
- en espèces.

Lieu de paiement : Mairie de Voisins le Bretonneux
Régie centrale
1 place Charles de Gaulle
78960 VOISINS LE BRETONNEUX

Pénalités :

En cas d'inscription hors délai pour les activités péri et extrascolaires le tarif de la prestation sera majoré de 30 %.

En cas d'absence d'inscription, le tarif de la prestation sera majoré de 50 %.

À partir du deuxième retard lors de la récupération de l'enfant durant les temps périscolaire (après 13h30 en demie-journée et au-delà de 19h) ou extrascolaire (après 18h30), une pénalité est appliquée par quart d'heure de retard commencé et par enfant. L'application des pénalités s'entend par année scolaire. Elles figurent dans la délibération des tarifs des redevances et des droits communaux actualisée chaque année.

En cas de retards répétés, la Ville peut engager la mise en œuvre des mesures prévues au chapitre Règles de vie - Sécurité.

L'application des pénalités s'entend par année scolaire.

Réclamation :

En cas de contestation sur une facture, les familles devront s'adresser au service de l'accueil général en Mairie, ou par mail, votre.courriel@voisins78.fr.

VII. LA SANTÉ

1/ HYGIÈNE ET PROPRETÉ

Pour la période extrascolaire précédant l'inscription en petite section de maternelle, les centres de loisirs accepteront l'enfant à compter du mois d'août et sous réserve que la propreté soit acquise.

Si l'enfant est tout de même inscrit à l'accueil de loisirs, mais que des accidents répétés sont constatés, le directeur du centre de loisirs étudiera avec les parents une solution adaptée pour l'enfant et l'équipe d'animation au cours d'un rendez vous.

2/ PRISE EN CHARGE MÉDICALE - ACCIDENT

En cas d'accident bénin (écorchures, léger choc), l'équipe d'animation intervient pour apporter les premiers soins à l'enfant.

La trousse à pharmacie ne contient réglementairement que des produits et du matériel pouvant être utilisés pour soigner les égratignures et les petites plaies.

En cas de maladie ou d'incident, le directeur du CLAE n'étant pas habilité à conduire l'enfant chez le médecin, la famille sera prévenue pour décider de la conduite à tenir. Le cas échéant, les familles sont tenues de venir chercher l'enfant au plus vite.

En cas d'événement grave, accident mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, les secours seront appelés en priorité et l'enfant pourra être transporté dans un centre de soins, accompagné par un représentant de la collectivité, où la famille devra le récupérer.

Pour des raisons de sécurité, le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, même sur présentation d'une ordonnance ou d'une décharge de responsabilité.

Il convient donc de demander au médecin traitant de prescrire une médication pouvant être prise deux fois par jour (matin et soir) au sein de la famille.

Aucun médicament ne pourra donc être administré, sauf dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé dûment établi.

3/ PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Les enfants souffrant d'une allergie alimentaire et/ou souffrant d'une maladie chronique doivent remplir obligatoirement un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) disponible en Mairie à l'Accueil Enfance ou sur le site de la Ville (www.voisins78.fr : rubrique au fil des âges / Centre de Loisirs / Restauration).

Le PAI doit être signé par les parents ou les représentants légaux et le médecin traitant.

Attention en cas d'allergie alimentaire signalée par l'établissement d'un PAI, la famille s'engage à apporter systématiquement le repas et/ou goûter de l'enfant pour tous les temps scolaires, péri et extrascolaires. Dans ce cas, la participation financière de la famille est réduite.

Le panier-repas devra être conditionné dans une boîte hermétique étiquetée au nom de l'enfant et stockée dans un sac isotherme nominatif pour ne pas rompre la chaîne du froid. Il devra être remis au personnel encadrant dès son arrivée sur la structure et repris avant de partir le soir.

Aucun panier-repas ne sera accepté sans la mise en place d'un PAI.

Attention, les PAI doivent être renouvelés chaque année scolaire. Aussi, il convient de prévoir ce renouvellement en amont de la rentrée scolaire.

4/ ENFANT PORTEUR DE HANDICAP

Pour répondre au mieux à l'accueil des enfants en situation de handicap ou ayant un trouble du comportement, la ville de Voisins le Bretonneux demande aux parents de prendre un rendez-vous avec le service Enfance – Éducation dans un délai suffisant afin d'envisager les éventuels aménagements et les spécificités à mettre en œuvre. L'accueil de l'enfant fera l'objet d'une préparation de l'équipe avec la famille. Le projet d'inclusion sera défini entre la structure organisatrice et la famille.

VIII. RÈGLES DE VIE - SÉCURITÉ - SANCTION

Chaque enfant doit observer une attitude respectueuse vis-à-vis des membres du personnel, des autres enfants et de leurs parents.

Ce comportement est aussi demandé aux parents dans l'enceinte de l'accueil de loisirs.
L'enfant doit s'interdire toute attitude, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne des adultes encadrants, de ses camarades et de leur famille.
Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

L'intrusion dans les structures, d'objets non adaptés à la vie en collectivité et dangereux est strictement interdite (couteau...).

En cas de mauvais usages de la part des enfants de certains objets de la vie courante (parapluie...), ils seront confisqués pour être rendus aux parents.

En cas de détérioration volontaire sur les biens communaux immobiliers et mobiliers des accueils de loisirs maternels et élémentaires, les parents devront rembourser le matériel abîmé.

En aucun cas, la ville de Voisins le Bretonneux ne sera responsable des pertes d'objets personnels ou d'accidents occasionnés par ceux-ci.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et/ou de façon durable le fonctionnement et la vie collective du centre de loisirs, les mesures suivantes pourront être mises en œuvre :

- courrier d'avertissement adressé aux parents,
- si le comportement persiste, les parents pourront être convoqués à un entretien avec les représentants de la Ville pour évoquer les difficultés rencontrées et tenter de les solutionner,
- à défaut d'avoir pu trouver une solution pour faire cesser la situation, une éviction temporaire, voire définitive, pourra être décidée.

Pour rappel, les animaux ne sont pas autorisés dans l'enceinte du centre.

IX. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1/ CONDITION DE PRISE EN CHARGE

Les enfants de moins de 8 ans doivent obligatoirement être amenés et repris par leurs parents ou une personne de plus de 11 ans, nommément désignée sur la fiche de renseignements. Les directeurs de l'accueil sont en droit de s'assurer de l'identité de ces personnes en demandant la présentation d'une pièce d'identité.

Sur présentation d'une autorisation écrite des parents, les enfants de plus de 8 ans peuvent partir seuls des accueils périscolaires et extrascolaires.

2/ SITUATION FAMILIALE

En cas de séparation ou de divorce, si l'un des deux parents n'est pas autorisé à prendre l'enfant, les documents du jugement l'attestant devront être fournis au directeur du centre.

3/ ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

L'assurance de la Commune couvre les dommages subis par les enfants inscrits dans les activités périscolaires et extra scolaires en cas d'accident dont la responsabilité incomberait à la Ville (charge aux parents de prouver une faute de la Ville).

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages que leur enfant pourrait causer à des tiers, et transmettre une attestation d'assurance lors de l'inscription.

En application des dispositions de l'article L.227-5 du Code de l'action sociale et des familles, ils sont également invités à souscrire une assurance couvrant les dommages corporels que leur enfant pourrait subir durant le temps péri ou extrascolaire (assurance non obligatoire).

En application des dispositions de l'article L.311-6 du codes des relations entre le public et l'administration, en cas d'accident entre enfants, la communication des coordonnées (nom, prénom et coordonnées de l'assurance RC) du tiers responsable n'est jamais systématique car assujettie à l'accord du tiers (ou de ses parents si c'est un mineur) concerné.

4/ DROIT À L'IMAGE

Durant leur présence au temps d'activités péri et extrascolaires, les enfants pourront être photographiés. Conformément à l'article 9 du Code civil sur le droit à l'image des personnes, une autorisation sera demandée aux parents lors de l'inscription.

5/ INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatisé pour la gestion des inscriptions et le fonctionnement des accueils périscolaires organisés par la ville de Voisins le Bretonneux. Les services Enfance-Éducation et Régie sont destinataires de ces données qui seront conservées pendant une durée d'un an. Ces éléments peuvent également être utilisés dans le cadre de statistiques ou d'obligations légales auxquelles est soumise la Mairie. Certaines de ces données peuvent également être transmises à nos prestataires dans le strict cadre des services qui vous sont rendus.

Conformément à la loi « informatique et libertés » et au RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de toutes les informations qui vous concernent. Vous pouvez, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de ces données.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au Délégué à la Protection des Données de la Mairie, (désignation CNIL N° DPO-15685) par courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@voisins78.fr.

X. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires par les familles vaut adhésion au présent règlement qui est notifié au moment de l'inscription.